

**Bureau de l'administrateur de la
Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

Rapport annuel au Parlement sur la
Loi sur la protection des renseignements personnels

2023-2024

Canada

Publié par l'administrateur de la
**Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

180, rue Kent, bureau 830
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0N5

Tél.: (613) 991-1727
Télec: (613) 990-5423
www.ciafimd.gc.ca

Table des matières

1. Introduction	5
1.1. Notre mandat.....	5
2. Structure organisationnelle	6
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs	6
4. Rendement 2023-2024	7
4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LPRP	7
4.2 Section 2 – Demandes informelles	7
4.3 Section 3 – Demandes fermées pendant la période d’établissement de rapports.....	7
4.4 Section 4 – Communications en vertu des articles 8(2) et 8(5).....	7
4.5 Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels.....	8
4.6 Section 6 – Prorogations.....	8
4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organismes	8
4.8 Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	8
4.9 Section 9 – Plaintes et enquêtes.....	8
4.10 Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels.....	8
4.11 Section 11 – Atteintes à la vie privée.....	9
4.12 Section 12 – Ressources liées à la LPRP	9
5. Formation et sensibilisation.....	9
6. Politiques, lignes directrices, et procédures.....	10
7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée.....	10
8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l’égard des plaintes	10
9. Atteintes importantes à la vie privée	11
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	11
11. Divulgations dans l’intérêt public	11
12. Suivi de la conformité	11
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	12
Annexe B : Rapport statistique	16

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire..... 30

1. Introduction

Le Bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2023 et s'est terminé le 31 mars 2024. Le présent rapport est présenté conformément à l'article 72 de la LPRP. Le rapport est déposé au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

La LPRP donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander que des corrections y soient apportées. Elle prévoit également le cadre juridique visant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales qui y sont assujetties.

Notre institution a été assujettie à la LPRP en date du 12 février 2018.

1.1. Notre mandat

La Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées (la Caisse) est un compte à fins déterminées des comptes du Canada, établi en vertu de l'article 153.4 de la *Loi sur les transports au Canada*. La Caisse indemnise les victimes de dommages causés par un accident ferroviaire majeur impliquant du pétrole brut. L'indemnisation commence dès que les compagnies de chemin de fer ont payé le montant complet exigé par la loi. La Caisse est financée au moyen de contributions, un coût calculé à la tonne, payées par la première compagnie de chemin de fer de compétence fédérale qui transporte le pétrole brut au Canada.

En cas de catastrophe, il n'y a aucune limite à l'indemnisation que peut offrir la Caisse. Si le solde de la Caisse est insuffisant pour payer toutes les demandes d'indemnisation admissibles, elle a aussi accès au Trésor pour obtenir des fonds fédéraux additionnels.

En ce moment, les marchandises désignées comprennent le pétrole brut, mais d'autres marchandises peuvent aussi être désignées par règlement.

La Caisse est gérée par un administrateur indépendant, qui est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. L'administrateur nommé par le Gouverneur en Conseil :

- En qualité d'autorité indépendante, enquête sur toutes les demandes d'indemnisation présentées à la Caisse et les évalue, sujet à un droit d'appel auprès de la Cour fédérale du Canada;
- A les pouvoirs d'un Commissaire nommé en vertu de la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*;
- Fait une offre d'indemnisation aux demandeurs pour la partie de la demande d'indemnisation que l'administrateur juge recevable et si un demandeur accepte une offre, l'administrateur ordonne que la somme offerte soit versée, par prélèvement sur la Caisse;
- Est, selon la loi, partie à toute procédure engagée par un demandeur, à l'encontre des compagnies de chemin de fer;
- Veille à ce que les registres de la Caisse soient bien tenus;
- Prépare un rapport annuel sur les activités de la Caisse, qui est déposé au Parlement par le ministre des Transports.

2. Structure organisationnelle

Le Directeur des services intégrés est le coordonnateur désigné de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de notre institution. Il est chargé de veiller à ce que l'institution remplisse ses responsabilités en matière d'AIPRP en administrant la Loi et en surveillant les activités connexes. Il est appuyé par l'agent de recherche et de soutien des programmes, qui consacre environ 20 % de son temps aux activités d'AIPRP.

Il n'y a pas de personnel régional de l'AIPRP.

Un consultant apporte une aide experte en matière d'AIPRP selon les besoins.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de la LPRP, l'administrateur est le responsable désigné de notre institution aux fins de l'administration de la Loi. Le paragraphe 73(1) de la LPRP autorise le responsable de l'institution, par ordonnance, à déléguer à des cadres ou employés de l'institution certains pouvoirs et fonctions du responsable de l'institution qui sont spécifiés dans l'ordonnance. Le Directeur des services intégrés exerce le rôle de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), et tous les pouvoirs relatifs à la LPRP lui ont été délégués.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée le 13 juillet 2023. Une copie de l'ordonnance se trouve à l'annexe A.

4. Rendement 2023-2024

Pendant la période visée par le rapport, aucune demande n'a été reçue, et il n'y avait aucune demande en suspens depuis la période antérieure. Notre taux de conformité est donc de 100 % pour la période visée par le rapport.

Les sections qui suivent présentent les faits saillants et les interprétations du rapport statistique de 2023-2024 et du rapport statistique supplémentaire de 2023-2024. Les rapports complets sont inclus aux annexes B et C.

4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LPRP

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande de renseignements personnels en vertu de la LPRP durant la période visée par le rapport.

4.2 Section 2 – Demandes informelles

Nous n'avons reçu ni traité aucune demande informelle de renseignements personnels en vertu de la LPRP durant la période visée par le rapport.

4.3 Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

Étant donné qu'il n'y a eu aucune nouvelle demande de renseignements personnels ni aucune demande en suspens durant la période visée par le rapport, aucune demande n'a été fermée.

4.4 Section 4 – Communications en vertu des articles 8(2) et 8(5)

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) durant la période visée par le rapport.

4.5 Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Aucune demande de correction ou de mention d'une correction n'a été reçue durant la période visée par le rapport.

4.6 Section 6 – Prorogations

Aucune prorogation de délai n'a été nécessaire durant la période visée par le rapport.

4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions fédérales ou d'autres organisations durant la période visée par le rapport.

4.8 Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Nous n'avons traité aucun document confidentiel du Cabinet en rapport avec des demandes faites en vertu de la LPRP durant la période visée par le rapport.

4.9 Section 9 – Plaintes et enquêtes

Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue, et aucun recours en révision n'a été exercé devant la Cour fédérale durant la période visée par le rapport.

4.10 Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels

Nous n'avons effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période visée par le rapport.

Nous n'avons aucun fichier de renseignements personnels spécifique à notre institution et 26 fichiers centraux de renseignements personnels. Nous n'avons créé, supprimé ou modifié aucun fichier de renseignements personnels durant la période visée par le rapport.

4.11 Section 11 – Atteintes à la vie privée

Aucune atteinte importante ou non importante à la vie privée n'a été signalée durant la période visée par le rapport.

4.12 Section 12 – Ressources liées à la LPRP

Pour 2023-2024, les coûts directs associés à la gestion de la LPRP sont de 3 891 \$, couvrant des salaires et des contrats de services professionnels.

L'équivalence temps plein des ressources humaines pour gérer la LPRP en 2023-2024 est de 0,037 année-personnes.

5. Formation et sensibilisation

Tous les nouveaux employés reçoivent une formation initiale individuelle à l'AIPRP au moment de leur entrée en fonctions. Une séance de formation plus détaillée sur l'AIPRP s'adressant à tous les membres du personnel a été dispensée par un consultant en AIPRP. Plusieurs employés ont également pris part à la séance d'introduction à l'AIPRP (l'AIPRP 101) de Transports Canada.

Les membres du personnel ont continué à suivre la formation sur la sécurité de l'information, ce qui a amélioré nos pratiques de protection de l'information et a aidé à mieux faire prendre conscience de la protection des renseignements personnels.

Un expert-conseil a donné des conseils et des recommandations additionnels aux gestionnaires et au personnel selon les besoins.

Des employés choisis ont suivi des cours complémentaires suggérés par le Bureau de développement communautaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans son « Livret d'apprentissage sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. » Un employé a suivi le Module A : « Intégration à la fonction d'analyste en AIPRP » du programme de formation en « AIPRP – Institutions fédérales (PFAIPRP-IF) », dispensé par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et

l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée. Deux employés ont suivi la formation en ligne ouverte à tous: « Les lois et politiques sur l'accès à l'information et leur mise en œuvre » de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

6. Politiques, lignes directrices, et procédures

Les procédures internes sur l'AIPRP ont été rédigées au cours de l'année sur laquelle porte le rapport mais n'ont pas été approuvées.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Les mises à jour du nouvel outil de gestion en ligne de l'AIPRP ont été appliquées avec succès. L'outil nous permet de récupérer les demandes d'AIPRP adressées à notre institution et de répondre aux demandeurs.

Des sessions de formation facultatives sont offertes chaque mois durant toute l'année, afin de promouvoir et de faciliter l'adoption de pratiques de gestion de l'information. Cela permet d'assurer la saisie appropriée des dossiers institutionnels et d'améliorer l'efficacité et la facilité de récupération de l'information. Cela aide ainsi à traiter les demandes en vertu de la LPRP. Dans l'ensemble, une moyenne de neuf membres du personnel (environ un tiers de l'effectif) ont assisté à ces sessions chaque mois.

Nous continuons d'améliorer nos pratiques de gestion de l'information et de technologies de l'information, ce qui devrait améliorer grandement nos processus et nos activités d'AIPRP, notamment la réponse aux demandes. Du nouvel équipement a été fourni au personnel, et des mesures additionnelles de sécurité des TI ont été adoptées, ce qui a renforcé la protection des renseignements personnels et sensibles que possède notre institution.

8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte en vertu de la LPRP et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue, et aucun recours en révision n'a été exercé devant la Cour fédérale durant la période visée par le rapport.

9. Atteintes importantes à la vie privée

À notre connaissance, il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée durant la période visée par le rapport.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nous n'avons effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période visée par le rapport.

11. Divulgations dans l'intérêt public

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP durant la période visée par le rapport.

12. Suivi de la conformité

Il n'y a eu aucune activité de suivi de la conformité durant la période visée par le rapport.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

**Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

***Loi sur la protection des renseignements personnels*
Ordonnance de délégation**

Aux termes de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*), l'Administrateur de la Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées désigne par la présente les personnes occupant les postes ci-dessous ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour assumer les fonctions et attributions du président en sa capacité de responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article ou des articles de la *Loi*, tel qu'il est indiqué ci-dessous contre chaque poste.

Poste	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	8(2)j)	Communication à des fins de recherche
Coordonnateur de l'AIPRP	8(2)m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne
Coordonnateur de l'AIPRP	8(4)	Copie des demandes faites en vertu de l'al. 8(2)e)
Coordonnateur de l'AIPRP	8(5)	Avis de communication dans le cas de l'al. 8(2)m)
Coordonnateur de l'AIPRP	9(1)	Relevé
Coordonnateur de l'AIPRP	9(4)	Usages compatibles
Coordonnateur de l'AIPRP	10	Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels
Coordonnateur de l'AIPRP	14	Notification
Coordonnateur de l'AIPRP	15	Prorogation du délai
Coordonnateur de l'AIPRP	16	Refus de communication
Coordonnateur de l'AIPRP	17(2)b)	Version de la communication
Coordonnateur de l'AIPRP	17(3)b)	Communication sur support de substitution
Coordonnateur de l'AIPRP	18(2)	Exception (Fichiers inconsultables) - Autorisation de refuser
Coordonnateur de l'AIPRP	19(1)	Exception – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel
Coordonnateur de l'AIPRP	19(2)	Exception – Cas où la divulgation est autorisée
Coordonnateur de l'AIPRP	20	Exception - Affaires fédéro-provinciales
Coordonnateur de l'AIPRP	21	Exception - Affaires internationales et défense

**Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

Loi sur la protection des renseignements personnels
Ordonnance de délégation

Poste	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	22	Exception - Enquêtes
Coordonnateur de l'AIPRP	22.3	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
Coordonnateur de l'AIPRP	23	Exception - Enquêtes de sécurité
Coordonnateur de l'AIPRP	24	Exception – Individus condamnés pour une infraction
Coordonnateur de l'AIPRP	25	Exception - Sécurité des individus
Coordonnateur de l'AIPRP	26	Exception - Renseignements concernant un autre individu
Coordonnateur de l'AIPRP	27	Exception – Renseignements protégés – avocats et notaires
Coordonnateur de l'AIPRP	27.1	Exception – Renseignements protégés – brevets et marques de commerce
Coordonnateur de l'AIPRP	28	Exception – Dossiers médicaux
Coordonnateur de l'AIPRP	33(2)	Droit de présenter ses observations
Coordonnateur de l'AIPRP	35(4)	Communication accordée
Coordonnateur de l'AIPRP	51(2)b)	Règles spéciales (auditions)
Coordonnateur de l'AIPRP	72(1)	Rapports au Parlement

Poste	<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels
Coordonnateur de l'AIPRP	11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées
Coordonnateur de l'AIPRP	11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées

Poste	<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice
Coordonnateur de l'AIPRP	14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice

Daté à Ottawa le 13 juillet 2023



Mark Gauthier, B.A., LL.B.
Administrateur

Annexe B : Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: CIAFIMD

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0

Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	31	0	0	0
Total	31	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$3,106
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$800
• Contrats de services professionnels	\$800	
• Autres	\$0	
Total		\$3,906

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.032
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.005
Étudiants	0.000
Total	0.037

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : CIAFIMD

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0

Total	0	0	0
-------	---	---	---

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

	Demandes	Demandes	
--	----------	----------	--

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024.

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0

Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

